

Maintes fois, nous constatons que des décisions qui ont été prises des mois et même des années auparavant, nous sont finalement présentées pour approbation sous forme de propositions de lois. A mon avis, ce n'est pas en cela que consiste la responsabilité essentielle des représentants du peuple. Il nous faut alors considérer longuement et avec fermeté comment nous pouvons restructurer les rapports et les responsabilités aux niveaux fédéral et provincial.

Nous ne devrions ni craindre ni favoriser le changement simplement parce qu'il s'agit d'une nouveauté. Nous devrions plutôt nous rendre compte que la majeure partie des structures gouvernementales ont été conçues il y a presque cent ans, pour une société presque entièrement différente. Les provinces n'avaient pas alors, tant s'en faut, les mêmes responsabilités qu'aujourd'hui, car il n'était pas possible, à l'époque, de communiquer verbalement ou de se transporter d'un endroit à l'autre comme cela se fait aujourd'hui. Nous appartenons à une nouvelle époque et nous ne devons pas être liés par des décisions que les législateurs ont prises en cette enceinte il y a presque cent ans.

Nous devons agir, et rapidement. Sinon, nous tournerons en ridicule l'institution que nous appelons le Parlement. C'est mon opinion très sincère, monsieur l'Orateur, car venant d'une province dont les habitants sont encore privés, de nombreuses façons, de tous les avantages auxquels ont droit les Canadiens, il importe, à mon sens, que nous examinions cette question.

**M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur l'Orateur, le texte de motion à l'étude aurait fait prévoir un autre genre de débat. J'y reviendrai plus tard, mais plusieurs aspects de cette motion appellent des commentaires immédiats. Toutefois, j'aimerais d'abord formuler quelques observations dans le même esprit que celles qui ont été faites jusqu'ici.

Dans certains milieux, il y a eu une forte tendance à louer un régime unitaire de gouvernement, en même temps que le fédéralisme est tourné en ridicule. Les confusions et les difficultés du fédéralisme sont fréquemment signalées.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations succinctes du député de Prince (M. MacDonald). En l'écoutant parler, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il vient de la province qui, plus que toutes les autres, devrait se réjouir de notre fédéralisme et du fait que notre constitution ne soit pas devenue de plus en plus unitaire au cours des ans. Si, avec le temps, notre constitution était devenue de plus en plus unitaire, nous aurions eu une concentration de plus en plus grande des

richesses économiques et du pouvoir politique dans le Québec et l'Ontario; le fédéralisme a permis que les extrémités du pays neutralisent dans une certaine mesure cet avantage du centre.

Quand je pense que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard assiste, comme l'un des onze dirigeants provinciaux, aux conférences fédérales-provinciales, je vois les avantages que ces conférences peuvent apporter à cette province. Malgré la faible population de l'Île du Prince-Édouard, le premier ministre de cette province est un des onze. Naturellement, monsieur l'Orateur, il en est de même du premier ministre de ma province. Tous ceux d'entre nous qui venons des plus petites provinces ne devraient pas mépriser l'institution des conférences fédérales-provinciales. Nous ne devrions pas aspirer trop aux avantages d'un régime unitaire de gouvernement.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je veux aborder la motion dont nous sommes saisis. Elle propose l'établissement d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour étudier tous les rapports traitant des questions fédérales-provinciales auxquelles s'intéresse notre Parlement. Autrement dit, ce comité devra, dans un sens, préparer un rapport sur des rapports. Nous allons parcourir des sentiers battus par les commissions établies par le gouverneur général en conseil. Nous devons préparer un rapport plus raffiné, plus imposant et d'un niveau supérieur puisqu'il n'est pas adressé au gouverneur général en conseil mais, à vrai dire, aux deux Chambres du Parlement.

Cette motion à mon avis n'exprime pas un objectif souhaitable. Lorsqu'une commission est établie, ses membres sont choisis, paraît-il, d'après leurs connaissances et leur expérience. Les commissaires sont censés être versés dans un domaine particulier comme, mettons, les finances, le biculturalisme ou quelque autre sujet. Je n'arrive pas à voir comment nous, des politiciens, des amateurs, puissions-nous charger de préparer un compte rendu plus raffiné de leurs rapports.

La seconde critique que je formulerai à l'égard de la motion, c'est qu'en l'adoptant, nous établirions vraiment un genre de groupe d'étude parlementaire. J'imagine que tous les membres de l'autre endroit et tous les députés scrutent les rapports préparés par les spécialistes. Mais pourquoi nous livrer à des recherches supplémentaires et abstruses? Sa motion nous attribuerait l'autorité de convoquer les témoins, de réunir des documents et des dossiers et de les examiner. On doit, dans le même sens, polir un peu plus les choses.